



# GUIDE du TARIF 2026

## EMBALLAGES PROFESSIONNELS

Publié le 24 juin 2026

# UN MODÈLE ÉCONOMIQUE AU SERVICE DE L'EFFICIENCE DE LA REP

Trois grands principes guident la définition de notre tarif.

## L'équilibre entre les charges à couvrir et les contributions

Les contributions permettent de couvrir les charges nécessaires au traitement des déchets d'emballages professionnels, comme définies par le cahier des charges.



## Un tarif construit pour atteindre les objectifs de Réduction, Réemploi et Recyclage

Nous investissons dans des projets à impact pour renforcer l'efficacité de la filière et permettre à nos clients partenaires d'atteindre leurs objectifs réglementaires.



## Inciter les producteurs d'emballages à des pratiques vertueuses

L'éco-modulation (bonus, primes, malus) permet d'encourager le développement d'emballages davantage réduits, réemployables et recyclables.



# LES MODALITÉS DE NOTRE TARIF

⇒ Si votre entreprise met à disposition sur le territoire français **4 tonnes ou moins** d'emballages professionnels par an, **elle peut bénéficier d'un tarif forfaitaire annuel.**

⇒ Si votre entreprise met à disposition sur le territoire français **plus de 4 tonnes** d'emballages professionnels par an, **c'est le Tarif Matériaux** qui s'applique pour le calcul de sa contribution.

**Possibilité de bénéficier de l'éco-modulation (si éligible).**

Notre tarif 2026 indiqué ci-après est applicable sous réserve de l'avis favorable des pouvoirs publics. Il pourra être révisé en cas de nouvelles évolutions réglementaires et législatives ou demandes des pouvoirs publics selon les conditions stipulées dans notre contrat.

## À SAVOIR

Pour vous aider, nous mettons à votre disposition un guide de poids indicatifs pour les emballages professionnels les plus courants.

Si vous ne disposez pas du poids réel de vos emballages, vous pourrez vous y référer pour déterminer vos tonnages mis à disposition sur le territoire français en 2025 et compléter votre déclaration provisionnelle.



## À NOTER

Comme prévu au cahier des charges de la filière REP, le tarif est calculé de façon à permettre à CITEO PRO de couvrir :

- ⇒ les coûts de collecte, de tri et de reprise des déchets d'emballages professionnels ;
- ⇒ une partie des coûts du réemploi (notamment soutien à la collecte, massification et, le cas échéant, lavage) lorsque les emballages sont réemployables ;
- ⇒ les frais de fonctionnement de CITEO PRO.

Le tarif matériaux reflète les coûts de traitement effectifs pour les différents matériaux.



# LE FORFAIT 2026

Nous vous proposons ce forfait afin de simplifier vos démarches. Les entreprises mettant à disposition sur le territoire français 2 tonnes ou moins d'emballages professionnels entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2026 peuvent bénéficier de notre forfait à 125 euros.

Vos tonnages  
1<sup>er</sup> juillet-31 décembre 2026  
≤ 2 tonnes



Avec ce forfait, vous bénéficiez de tous nos outils et services à disposition de nos clients partenaires, notamment :

- ⇒ la prise en charge de votre obligation légale ;
- ⇒ l'assistance dédiée 5 jours/7 pour répondre à vos demandes ;
- ⇒ un Espace Client accessible avec des outils et services associés (FAQ, guides, etc.) ;
- ⇒ l'accès à notre veille réglementaire.

Quelques clics suffisent pour bénéficier du forfait. Pas de chiffres à fournir !  
Rendez-vous sur votre [Espace Client](#).



# LE TARIF MATÉRIAUX 2026

Pour les entreprises mettant à disposition sur le territoire français plus de 2 tonnes d’emballages professionnels entre le 1<sup>er</sup> juillet et 31 décembre 2026, ce tarif s’applique.

Matériaux	Tarif 2026
Acier	8,00 €/t
Acier déchets dangereux	82,80 €/t
Aluminium	8,00 €/t
Papier-carton	34,70 €/t
Plastique	217,90 €/t
Bois, liège	9,00 €/t
Autres matériaux (céramique, grès, verre...)	8,00 €/t

Avec le tarif matériaux, vous pouvez bénéficier de l’éco-modulation si votre entreprise est éligible. Pour 2026, il s’agit uniquement du bonus réemploi : voir page suivante.

## Mode de calcul de votre contribution 2026

Poids (en tonnes) des emballages en matériau  $x$  mis à disposition sur le territoire français par votre entreprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2026



Tarif 2026 du matériau  $x$



Bonus réemploi (si votre entreprise est éligible pour ce type d’emballages)



Votre contribution 2026 pour vos emballages en matériau  $x$



### À NOTER

Une facturation minimale de 125 € HT s’applique, même si votre contribution calculée avec le tarif matériaux est inférieure à ce montant.

# L'ÉCO-MODULATION 2026

L'éco-modulation permet d'ajuster le montant de votre contribution en fonction des caractéristiques environnementales de vos emballages. Les bonus et les primes permettent de réduire le montant de votre contribution, tandis que les malus peuvent l'augmenter. L'objectif de l'éco-modulation, définie en concertation avec les autres éco-organismes de la filière et les pouvoirs publics, est d'encourager le développement d'emballages circulaires et qui ne perturbent pas le recyclage.

## INFO 2026

En 2026, seul un bonus réemploi est proposé comme éco-modulation 2026.



## Le bonus réemploi

Si vous utilisez des emballages réemployables neufs, vous pouvez bénéficier d'un bonus de 50 % du montant de la contribution financière pour tout emballage réemployable. Le bonus s'applique sur le montant total de la contribution des emballages. Il est calculé automatiquement lors de votre déclaration sur votre Espace Client, lorsque vous indiquez les emballages réemployables neufs.

## JUSTIFICATIFS NÉCESSAIRES

Documents comptables justifiant l'existence d'une solution opérationnelle efficace de réemploi pour ces emballages réemployables neufs (preuve d'achat de l'emballage, bons de déconsignation, frais de lavage...).



Les emballages réemployés, quant à eux, sont exonérés de contribution\*. Ils doivent cependant figurer dans le reporting réemploi.



Si de nouvelles évolutions réglementaires devaient entrer en vigueur, elles pourraient engendrer la mise à jour de ce bonus.

\* Un adhérent n'a pas à payer de contribution pour des emballages professionnels réemployés s'il remplit trois conditions :

- ⇒ il prouve que ces emballages ont déjà été soumis à une contribution lors de leur première mise à disposition sur le territoire français (pour les mises en marché après le 1<sup>er</sup> juillet 2026) ;
- ⇒ il garde à disposition de l'éco-organisme les documents montrant que les emballages sont bien réemployés ;
- ⇒ il transmet chaque année à l'éco-organisme les quantités d'emballages professionnels réemployés qu'il met à disposition sur le territoire français.